

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 17 MAI 2017**

**ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE**

**Réaction d'AVOCATS.BE au communiqué du ministre de la justice**

AVOCATS.BE réagit au communiqué du ministre de la justice Koen Geens à la suite du conseil des ministres extraordinaire de ce 14 mai 2017.

AVOCATS.BE soutient l'initiative de promouvoir une assurance de protection juridique par, notamment, un incitant fiscal significatif et une extension des garanties couvertes telles que le divorce et le droit de la construction.

Une telle assurance doit en effet permettre aux justiciables qui ne peuvent bénéficier de l'aide juridique et particulièrement, à la classe moyenne, d'avoir accès à une justice de plus en plus chère en raison notamment, de l'application de la T.V.A. sur les honoraires d'avocats et frais d'huissier, et de l'augmentation des droits de mise au rôle et des indemnités de procédure.

C'est à ce titre et dans cet objectif qu'AVOCATS.BE a accepté de participer aux discussions pour l'élaboration d'un projet d'arrêté royal.

En revanche, contrairement à ce que le ministre Geens a déclaré, il n'y a aucun accord sur le système de conventionnement d'honoraires tarifés.

\*

**À propos d'AVOCATS.BE**

*AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).*

*Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.*

*AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1<sup>er</sup> décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.*

---

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42  
Michel Ghislain, administrateur – 0475 63 18 46  
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)

### **Quelle est sa mission ?**

*L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.*

*AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.*

*Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »*

*Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.*

*Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.*

*Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.*

---

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42  
Michel Ghislain, administrateur – 0475 63 18 46  
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)